4 thermid. an ...

OBSERVATIONS

DU

Cen. ABGRALL

Elu, en l'An VI, au Conseil des Cinq-Cents, par l'Assemblée Électorale du Finistère,

SUR LES CAUSES DE L'ANNULLATION DE SON ÉLECTION.

VICTIME de presque tous les événemens de la révolution, qui ont amené ce qu'on appelle des mesures de sûreté générale, je me suis tû tant qu'on n'a attaqué, conpromis que mon existence. Aux coups de la tyrannie, j'opposai le courage de l'homme que le crime peut opprimer, mais non pas assujétir; et pour supporter ceux de l'autorité légale, j'ai toujours eu la satisfaction de ne les avoir pas mérités et l'espoir qu'elle serait désabusée par les nouvelles marques de confiance dont m'honoreraient mes concitoyens.

Destitué, en conséquence de la loi du 19 fructidor, de la place de président de l'administration centrale, je quittai sans murmurer des fonctions que je croyais avoir bien remplies, et auxquelles j'avoue que j'avais l'amour-propre de m'attendre

à être reporté, aux prochaines élections. C'était la seule vengeance que j'ambitionnasse d'obtenir de mes instigateurs qui, d'ailleurs, m'en avaient rendu tout autre impossible, en me faisant suspecter du Directoire, sans se faire connaître.

Mon vœu fut accompli, et même au-delà de ce que j'avais désiré : on me nomma au Conseil des Cinq-Cents.

Je dus bien penser que cette nomination aurait rallumé la haine de ceux qui m'avaient attiré la défaveur du Gouvernement, parce qu'outre le dépit de me revoir en place, ils avaient à craindre que je ne les eusse connus : les méchans sont lâches.

Calomniateurs, ils devaient, en reprenant leurs rôles, redoubler d'efforts pour m'empêcher d'entrer au Corps Législatif.

Mais, moi, qui admettais par dessus tout les les pouvoirs la Constitution, élu suivant et dans les formes légales, par une assemblée non scissionnaire, où il ne s'était même élevé aucun trouble, pouvais-je prévoir que des machinations sourdes et ténébreuses, l'eussent emporté sur la Constitution, et fait rejéter le droit qu'elle me garantissait ? Je n'examinerai pas cette question.

Mon objet étant de présenter des faits à la méditation de quiconque voudra et pourra les apprécier, j'observe que, en arrivant à Paris le 26 floréal, j'y trouvai la loi du 23 qui annullait

mon élection et celles des citoyens Miorcet, haut juré, et Kerincuff, président du tribunal criminel.

Je saisis avec empressement cette loi, persuadé qu'elle contenait les motifs qui l'avaient déterminée...... Je les cherchai en vain, et si jamais l'expression de la douleur m'est échappée, c'est lorsqu'en finissant cette lecture, je m'écriai : *Il est donc des hommes dont la perversité fera taire la loi, et ces hommes jouiront du privilége atroce de rester ignorés !*

« De la modération, me dit celui qui me faisait cette communication ! Vous êtes ici dépeint » comme un homme entreprenant, et la moindre » sortie peut vous perdre. A l'annonce de votre » arivée, votre principal ennemi a répondu : Il » vient faire le crâne, mais il n'ira pas loin ; la » déportation est là.

La déportation ! On me déporterait parce que je me plaindrais d'avoir été calomnié, diffammé ! si une autorité en France avait ce droit, je lui épargnerais les frais de mon voyage, et abandonnant ceux que de plus malheureux liens retiendraient sur une terre que je rougirais d'appeller ma patrie, je courrais volontairement chercher le sol, le désert où je pourrais accomplir mon serment de vivre et de mourir libre.

La déportation ! qu'on sache que je ne ferai l'in-

jure de la redouter, ni au Corps Législatif, ni au Directoire Exécutif.

Je ne la redoute pas de la part du Corps Législatif ; parce que si j'en étais membre, il m'entendrait avant de me juger, et quelque fût mon dédénonciateur, j'oserais dévoiler ma conduite à côté de la sienne ; s'il arrivait qu'il eût servi la révolution plus utilement, ce serait parce qu'il en aurait eu plus de moyens et d'occasions, et non pas une volonté plus franche et plus soutenue d'en assurer le succès.

Je ne la redoute pas de la part du Directoire, parce que, sous les rapports de ma nomination, il n'est pas mon juge, et que, le fût-il, je le respecte trop, j'ai trop bonne idée de sa justice pour ne pas croire qu'au lieu de m'en vouloir, il me saurait gré de lui montrer les hommes qui auraient surpris son autorité.

Au reste quelles qu'en fussent les suites, je voulais connaître les auteurs de mon exclusion : je les ai connu ; si je dois et les nommer et dévoiler les moyens qu'ils ont employés pour, en me marquant du sceau de la réprobation, persuader que la majorité de l'assemblée électorale qui m'avait élu, n'était composée que d'imbécilles qui s'étaient laissés égarer par la séduction la plus grossière, ou de crapuleux qu'un verre de vin avait corompus, ce n'est plus pour moi la matière d'une délibération.

Je le fais, parce que je dois à ceux qui depuis

le premier moment de l'exercice du plus sacré de leurs droits, le choix de leurs mandataires, m'honorent de leur confiance, de les mettre, au moins, à même d'examiner si j'ai cessé de la mériter.

Je le fais, parce que mon exemple peut ajouter à l'évidence de cette vérité de tous les tems, qu'il y a toujours plus que de l'imprudence à condamner un accusé sans l'entendre, vérité plus respectable aujourd'hui en France, qu'elle ne le fut ailleurs, puisque le pouvoir n'y devant pas se perpétuer dans les mêmes mains, on n'y peut opprimer sans s'exposer à l'être.

Je le ferais, ne serait-ce que pour donner au citoyen Daniel l'occasion de prouver que le crime, en pareille affaire, est, non d'avoir calomnié, mais d'avoir osé prendre connaissance de calomnies adressées au Corps Législatif ou au Directoire Exécutif. Ne trouver une pareille prétention qu'extravagante c'est faire bien de la grace à son auteur.

Il existe à la commission centrale du Conseil des Cinq-Cents contre les nominations faites en l'an VI, par l'assemblée électorale du Finistère ;

1°. Une lettre du citoyen Guezno, accompagnant copie de huit autres lettres qu'il disait avoir reçues de Quimper, sans en nommer les signataires.

2°. Trois lettres du citoyen Legoazre, commissaire près l'administration centrale.

3°. Quatre lettres du citoyen Guino, son commis.

4°. Deux mémoires du citoyen Loëdon, commissaire près l'administration municipale du canton de Plomeur.

5°. Une lettre et un mémoire du citoyen Daniel, capitaine de la gendarmerie.

6°. Une protestation ou dénonciation signée, Launay de Carhaix, Quesnel de Pontaven, Aumont de Pontaven, Jégou de Quimperlé, Allain de Scaër, Beuchet de Morlaix, Dem de Morlaix, Cauchois de Quimper, Le Boedec de Plonéour, Hignard de Pont-Croix, Bihan de Scaer, Bourhis de Cauron, Colten de Rosporden, Le Beux de Bannalec, Barroux d'Argol, Blouch de Pont-Croix, Le Barron d'Armel, Cariou d'Audierne, Brizoal d'Arzano, Binet de Quimperlé, Auffret de Querrien, Buhot de Guerlesquin, Bouzec de Guerlesquin, Colin de Lannilis, Courtois du Faou, Guillot de Guerlesquin, Cosmao, Leclerc de Guerlesquin, Derm de Landiviziau, Vallet de Carhaix, Lecerten de Concarneau, Launay de Carhaix, Flao de Kernével, Kervignac de Pont-l'Abbé, Demoizi de Chateauneuf, Guillochel de Pontaven, Fardao de Querrien, Guiffant de Clohare, Feydou de Concarneau, Querot de Rosporden, Nicol de Morlaix, Leissègues, aîné, d'Irvillac, Leissègues, Nouvel du Faou, Heriez de Brest, Maubras d'Audierne.

A la suite des signatures est écrit :

Les citoyens Garrec d'Irvillac, Herpe de Pleiben, Grillant d'Huelgoat, Jean Brizoal d'Arzano,

le Glaner d'Arzano , Cariou d'Audierne , Cudennec de Pont-Croix , Coquille de plonévez , Callec de Hanvec , Caraz de Guipavas , Clarennec , Jean Carne de Plouezoch , Daniel de Plomelin , Quemeneur de Ploudaniel , ont déclaré ne savoir signer , mais adhérer et approuver les déclarations et protestations ci-dessus mentionnées.

7° Une prétendue copie d'une lettre par moi écrite , au mois de vendémiaire an V.

Comme mon objet (je l'ai déja annoncé) est moins de trouver des torts aux autres , que de détruire ceux qui m'ont été reprochés , j'appelle en premier lieu , l'attention de ceux qui liront mon exposé , sur ce qui est sensé de mon fait.

Ce qu'on a donné pour copie d'une de mes lettres , dit-on , interceptée , fait , 1°. soupçonner une conduite coupable , *en ce qu'elle est inintelligible* , et elle est inintelligible , parce que , écrivant à une personne de l'Annion , je lui disais de faire passer les envois qu'elle me ferait à Morlaix , d'où *ils me parviendraient par Lannion*..

J'avoue que cela ne s'entend pas , mais dans ce cas , il me semble que la raison ne permettait d'en rien induire. Puisqu'on m'avait intercepté une lettre , au lieu de s'arrêter à , ce qu'on en disait , une copie inexplicable ; il était simple de la représenter. Sans approfondir par qui et dans qu'elle intention cette copie a été faite , on aurait vu , par l'original , que j'avais tout au plus pu dire de faire venir

par occasion, les envois à Morlaix, d'où ils m'arriveraient directement par la poste. Si ensuite on avait demandé à quelqu'un qui connaît les localités, quel motif je pouvais avoir eû d'indiquer cette voie ; il aurait répondu, et tous les députés du Finistère le savent, qu'il n'y a pas de courrier direct de l'Annion à Quimper, et que pour se communiquer d'un endroit à l'autre, par la correspondance ordinaire, les lettres passent à Rennes et font ainsi le tour de la ci-devant Bretagne. On en aurait conclu que je desirais d'éviter des retards et des frais de ports : qu'y aurait-on trouvé de repréhensibe?

2°. Ma lettre était écrite à une femme dont le mari et les frères étaient émigrés, et je voulais les faire rentrer.

Je n'ai pas pu avoir ce projet pour le mari. J'ai écrit au mois de vendémiaire an V, et avant cette époque, le Goalés, à la veuve duquel j'écrivais, avait été arrêté à Quibéron et son nom se trouve sur la liste des fusillés lors de cet événement.

Je n'ai parlé que d'un frère et je n'en ai encore parlé que dans la supposition formelle qu'il n'avait pas émigré. Quant à l'occasion que j'avais eu d'en parler, j'en rendis compte au Ministre de la Police, auquel ma correspondance avait été dénoncée, dès le mois de pluviose, an V, tems assez rapproché pour me rappeller ce que j'avais écrit et que voici tel qu'on le peut trouver dans les bureaux du Ministre.

J'avais acheté un domaine national, confisqué

sur l'émigré *De Langle*. Une de ses parentes prétendit que ce bien avait appartenu, non à *De Langle*, mais à une personne morte en France et dont elle était héritière : elle vint à Quimper dans l'intention de s'opposer à ma mise en possession : ce fait est à la connaissance de ceux qui composaient alors l'administration centrale et de cent autres personnes de Quimper. Pour lui prouver que j'avais valablement acquis, il me fallut la voir. Instruite du traitement que j'avais éprouvé, durant le régime révolutionnaire et qui, peut-être, n'avait été aussi rigoureux, pour aucun de ceux qui y ont survécu ; persuadée que je ne pouvais que m'intéresser à ceux qui avaient éprouvé les coups du même sort, elle me dit qu'un de ses frères avait également été obligé de *se cacher* et me demanda mes conseils sur les moyens de le retirer enfin de cet état de misère ; je les lui donnai.

De retour à Lannion, département des Côtes-du-Nord, lieu de son domicile, elle m'écrivit que, outre qu'elle craignait que sa qualité de ci-devant ne rendit sa réclamation défavorable, elle avait au Corps Législatif des ennemis personnels dont le crédit eût pû lui faire à elle-même un crime de sa démarche.

Je répondis à la veuve Goalés, et qu'on produise ma lettre on s'en convaincra : « Votre frère n'ayant » pas émigré, je ne puis voir aucun inconvénient » à solliciter en sa faveur, une autorisation de se » représenter. Ayez des certificats de sa résidence,

» des municipalités où il s'est tenu ; faites les ap-
» prouver par l'administration centrale de votre
» département ; et, si vous ne voulez pas les adresser
» à Paris, envoyez les moi, je les y ferai parvenir,
» dussé-je les y porter moi-même. Au surplus
» quand on différerait de vous rendre la justice
» qui vous est due, il ne faudrait pas encore dé-
» sespérer de l'obtenir. Dans quelques mois, il y
» aura de nouvelles élections et vos ennemis peu-
» vent-être de ceux qui seront remplacés ».

N'ayant pas ma lettre sous les yeux, il m'est impossible d'assûrer si j'en rapporte littéralement les expressions : mais je certifie que le sens en est tel, et je serais encore à deviner comment on a pu m'en faire un reproche, si l'ex-représentant Guezno ne me l'avait pas dit.

Je le rencontrai peu d'heures après mon arivée à Paris. C'était mon compagnon d'études, et je devais attendre de sept années de liaison, qu'il m'informerait franchement de ce qui avait motivé mon rejet. Je dus m'y attendre encore d'avantage à son émotion que j'attribuai à notre ancienne amitié. Elle partait d'une autre source, et pour, vraisemblablement, que je ne la soupçonnasse pas, il s'empressa de me dire que la lettre dont je viens de parler et *l'affectation de fronder l'autorité du Directoire qui m'avait précédemment destitué*, avaient seules fait casser mon élection.

Et quel tort trouvait-il que cette lettre me sup-

posait ? Celui *d'avoir annoncé que je voulais servir un émigré.* Guezno n'avait pas pu trouver cette intention, je ne dis pas dans ma lettre, mais même dans le prétendu extrait qu'on en a déposé. Il porte en terme exprès : *votre frère n'est point émigré* ; *cela étant, ayez des certificats de sa résidence, faites les viser par l'administration centrale* etc. De cette manière de m'exprimer, il résultait évidemment qu'à supposer qu'on m'eût induit en erreur, ce que je ne devais pas présumer, ce qu'il m'était plus que difficile de vérifier à 25 lieues de distance, il était toujours constant que je n'entendais agir que suivant les formes légales, et que si on ne les remplissait pas, je ne m'engageais à rien. La loi prescrivait et le Directoire Exécutif eût exigé qu'on suivît la marche que j'indiquais au citoyen inquiété pour sa résidence dans le tems que les réclamations étaient admissibles ; il eût dit : *faites la certifier par les autorités légales et je la reconnaitrai* ; je n'ai fait que croire qu'il l'eût reconnue à ces conditions.

Guezno me repliqua : du moins, avez vous manifesté le vœu de voir renouveller la législature et vous savez comment ce renouvellement s'est fait en l'an V ; vous savez que les nouveaux élus étaient des contre-révolutionnaires qu'il a fallu déporter.

J'admets la première partie de ce raisonnement, et je passe à Guezno d'être fâché que ce renouvellement ait eu lieu. Il pouvait encore se rappeler qu'il y avait quelque chose de flateur à accompagner

le Guinio, prêchant à Rochefort, sur l'échaffaud, la bonté du régime révolutionnaire ; mais ce régime n'eût pas pour moi les mêmes charmes ; pendant que les vampires criaient vive Guezno, je les fuyais, j'étais obligé de chercher un azile dans le creux des rochers ; pendant que Guezno voyageait sur un char, j'étais, la chaîne au cou, traîné à la queue d'un cheval ; tandis que Guezno nageait dans l'abondance, je desséchais d'inanition au fond d'un cachot : Tems affreux ! on me ferait un crime d'avoir desiré que vous ne revinssiez plus, que l'autorité fût enlevée à ceux qui en firent un aussi épouvantable usage !

Lors que j'écrivais, plusieurs agens de la terreur se disaient encore législateurs ; les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des Français ne soupiraient qu'après le terme de leur règne. J'ai dit que le terme approchait ; que m'en veut-on ? la loi l'avait fixé.

Que j'eusse prévu qu'au renouvellement, on nommerait des *contre-révolutionnaires, des hommes à déporter*, on peut le dire, mais non pas exiger que je prouve que, en vendémiaire, il m'était impossible de savoir ce qu'on ferait en germinal. J'aurais au moins mal calculé, parce que tous ceux qui furent élus alors par le Finistère sont encore à la législature.

Mais prendre à une femme aristocrate un intérêt assez vif pour s'engager à faire pour elle le voyage de Paris ! . . . . Faudrait-il

saisir à la lettre tout ce qu'on dit à une femme, il n'en était pas ici question, mais bien d'un homme qu'on m'avait dépeint dans un état immérité, dont j'avais éprouvé le malheur. Pourquoi, même, n'aurais-je pas fait ce voyage pour une femme ? On verra que je l'avais fait pour l'homme qui a le plus contribué à me réduire à cette justification.

Justification n'est pas le mot. Nous avions eu le temps de nous comparer et Guesno ne s'était sans doute pas mis avant moi. En provoquant les réponses que je lui fis, je le répète, le but qu'il se proposait, était moins de s'assurer que j'étais aussi patriote que lui, que d'écarter le soupçon de ce qu'il avait personnellement fait contre moi (1).

---

(1) Guesno poussa la dissimulation jusqu'à me prier à dîner, en me rappellant, pour ne me laisser aucun doute sur son chagrin de ce qui m'arrivait, qu'il m'avait donné des secours. Je passe sur le dîner que je n'acceptai pas; mais comme il est désagréable de se plaindre de l'homme dont on a été obligé, j'observe sur l'article des secours:

Pendant ma détention on avait vendu tous mes effets. Quelques mois après ma mise en liberté les citoyens Guesno et Guermeur vinrent en mission dans le Finistère. Je leur présentai ma pétition afin d'obtenir la valeur de ce qu'on m'avait pris, et ils m'accordèrent un mandat de 3,000 livres en assignats, valant au plus 150 francs numéraire. Je demande à Guesno ce que je lui dois pour m'avoir, sur des fonds qui ne lui appartenaient point, fait obtenir un à valoir à un crédit réel : un à valoir, je n'ai pas eu autre chose.

Guesno avait trop de rapports avec le frère du commissaire près l'administration centrale, pour n'en avoir pas appris que cette lettre avait été dénoncée au Gouvernement dès le mois de pluviôse an V (j'ignore si l'on a droit de violer le secret des lettres) ; et que cependant j'ai continué d'être administrateur, jusqu'au 30 brumaire, an VI : que lors de ma destitution le Directoire n'en avait même fait aucun état, d'où il suivait qu'il n'y avait rien découvert qui lui fît douter de mon civisme.

Au surplus, à une correspondance équivoque, j'aurais, si l'on m'avait entendu, opposé des faits qui ne le sont pas; une conduite toujours la même depuis le premier jour de la révolution.

A la convocation des États-Généraux (c'est bien remonter à l'origine) je fus un des quatre rédacteurs du cahier des charges de ce qu'on appellait l'ordre des avocats et certes on conviendra que je le dus à une opinion déja bien prononcée, plus qu'à mes connaissances parmi trente jurisconsultes dont j'étais le plus jeune, dont je n'avais que l'avantage d'être l'élève.

Membre de la première assemblée électorale, je fus, à la première organisation des administrations, nommé administrateur du district de Quimper, et six mois après procureur-syndic, place, dans laquelle, je fus continué aux deux élections suivantes. Je laquittai au commencement de 1793, pour me faire soldat, mais j'y étais rentré, quand

au mois d'octobre de la même année, l'avis d'un mandat d'arrêt me la fit abandonner, pour me soustraire à la fureur des anarchistes.

Après seize mois de fuite ou de détention et sitôt que j'eus ma liberté, on me nomma au Département où je fus conservé aux élections de l'an IV, et d'où une destitution motivée, non sur mon incivisme, mais sur une prétendue *violence de caractère*, m'a renvoyé en l'an VI.

Employé, sans interruption, par le choix libre de mes concitoyens, si long-tems que leur vœu n'a pas été sans effet, j'ai du croire à leur estime constante. La mériter, par mon dévouement à leurs intérêts particuliers, n'était que la première moitié de ma tâche ; seconder autant qu'il était en mon pouvoir l'établissement du Gouvernement Républicain, en formait la seconde partie, et j'ose encore croire l'avoir remplie.

Le Finistère, pressé entre les anglais et les chouans, a réussi à repousser la descente des uns et à se garantir de l'invasion des autres. On ne s'y est armé que pour la défense de la liberté, qui, chassée des autres parties de l'Ouest, y a toujours trouvé un refuge assuré. Un fait que je tiens de commandans qui ont été employés sous Hoche, peut seul peindre notre situation dans ces tems désastreux. Avait-il besoin d'encourager à une entreprise périlleuse, il disait : *Enfans, il faut faire cela et aussi-tôt je vous envoie dans le Finistère.* Si donc, il est vrai que la conduite des administrateurs influe sur celle des administrés ; moi,

qui étais le plus ancien administrateur de mon département, je pouvais, sans vanité, m'applaudir de la mienne.

Que j'ai contribué, par mes discours, au maintien de leur tranquillité; on le sait. Il ne s'est pas passé durant mon administration, vingt jours que je n'aye fait imprimer une circulaire instructive; mais plus attaché aux choses qu'aux mots, et ne voulant pas me parer exclusivement d'avantages qui m'étaient communs avec mes collègues, je consens qu'on ne me voie que dans la partie administrative qui m'était particulièrement confiée.

Président, une grande partie du tems, je n'ai point cessé d'être chargé de la répartition et du recouvrement des contributions. Dire qu'on les avait entièrement acquittées, pour l'an V, à l'époque où elles ne l'étaient pas pour l'an III dans plusieurs autres départemens, c'est un éloge, qui sans doute, appartient plus à mes concitoyens qu'à moi; mais quiconque a été administrateur depuis trois ans, en lieu de connaître combien l'impôt avait été négligé durant la désorganisation de la terreur, et les embarras qu'avaient amenés dans son recouvrement les diverses valeurs qui y ont été admises, conviendra, s'il est impartial, qu'il n'appartenait qu'à un homme fortement attaché à la révolution, d'avoir fait disparaître ces embarras et établi l'ordre dans cette partie essentielle des ressoursces publiques. Voici ce que le Ministre des Finances en écrivait peu avant ma destitution.

Paris

Paris, le 27 vendémiaire an VI de la République Française.

Le Ministre des finances aux Administrateurs du Département du Finistère.

« L'état général et par exercice du recouvrement de toutes » les contributions, m'est parvenu, citoyens, à l'époque pour » laquelle je vous l'avais demandé ; suivant cet état les rôles » de toutes les contributions, antérieures à l'an V, montant » à 30,736,402 liv. et le recouvrement de cet arrieré est en- » tièrement terminé dans votre département.

« Vous êtes le seul des départemens de la République » qui ayez obtenu un succès complet, et je me suis empressé » d'en rendre compte au Directoire exécutif, qui me charge » de vous en témoigner toute sa satisfaction ».

Signé, le Ministre des finances, D. V Ramel.

Guezno, vous connaissiez ces faits; vous les connaissiez, vous tous qui, non contents de m'en ôter le mérite, avez, pour me perdre, pu faire penser que les Finistériens qui ont aussi constamment concouru au triomphe de la liberté, n'y attachent plus aucun prix. Sans que je ne veux point vous refuser le titre de républicains prononcés, quoique je distingue essentiellement la République d'avec la calomnie, ne pourrais-je pas à mon tour, vous dire: « La conduite du Finistère où tous les genres de » séduction ont été inutilement employés, a dé- » solé les ennemis de la révolution : ne pouvant « pas en punir ses habitans en masse, vous vous » en vengez sur ses élus que vous prenez pour ses

B

» guides », car, citoyens, de tous les élus du Finistère, il n'est qu'un que vous ayez épargné, et tous ces élus sont des patriotes de 89, de ces hommes qui n'ont quitté le beau milieu du sentier qui menait à la liberté que lorsque les factions les en ont chassés de vive force. Si, avec moi, Miorcec et Kerincuff ont été les seuls sacrifiés, c'est pour avoir été plus adroitement travaillés et non pour avoir moins mérité de leur pays.

Miorcec, peut-être de tous les membres des administrations centrales de la Réqublique, celui qui a le plus travaillé; Miorcec tant accusé de protéger les parens des émigrés, eût été celui qu'ils auraient voulu perdre le premier, si la résolution qui avait pour objet de lever le séquestre établi sur leurs biens, et de leur en laisser la jouissance, était devenue loi. Il avait, à l'époque de ce projet, fait tous leurs partages : ce qui en revenait à la Nation avait été vendu, et le produit de cette vente avait assûré la subsistance et la solde de l'armée dans un département où elle ne venait que pour se refaire des fatigues et des besoins qui l'avaient épuisée dans les autres parties de l'Ouest.

Kerincuff a, sans interruption que celle d'une détention au château de Brest, durant qu'on voulait éteindre la vertu dans les cachots du crime, présidé le tribunal criminel du Finistère. Je ne parle pas des talens dont il a fait preuve dans cette place; ils sont trop connus pour qu'aucun de ses ennemis ose les lui contester, pour qu'au-

cun d'eux désigne un plus capable de l'occuper : mais qu'on dise si jamais ces talens ont été employés à la ruine de l'homme probe ou à l'acquit du scélérat ? Il a assuré l'existence et la propriété du premier par la punition de l'autre, chaque fois qu'il a été convaincu d'y avoir attenté. Si, aujourd'hui, le père de famille se couche sans craindre les torches des *chauffeurs*, terrible fléau qui désola quelques mois le Finistère ; il en doit bénir, et il en bénit Kerincuff. Méchans, il trouvera dans cette bénédiction de quoi le consoler de votre haîne ! Il en obtiendra d'autres effets : Comme les hommes sans intrigue préfèrent celui qui a été utile au public, à celui qui a montré ne savoir l'être qu'aux siens ou à quelques flagorneurs, de nouvelles élections convaincront, citoyen Daniel, que pour être élu, Kerincuff n'a pas besoin de distribuer des listes d'élection.

Citoyen Daniel, ne vous fâchez pas que je vous apostrophe. Un brave homme ne doit pas trouver mauvais qu'on sache ce qu'il a écrit, et cela ne fût-il pas de votre avis, il m'a paru fort naturel de me procurer des copies de ce qui existait de vous au bureau central du Conseil des Cinq-Cents, et je trouve aussi naturel de les publier que de rester sous le coup de vos inculpations. Mais puisque j'ai commencé par le citoyen Guesno, permettez que je finisse avec lui, et que je me conforme même à l'ordre dans lequel il a indiqué qu'il fallait vous consulter.

En quittant mon ancien ami, j'en trouvai un autre auquel j'appris ce que je venais d'en entendre. Il est possible, me répondit-il, que Guesno ait été trompé, mais il est plus clair qu'il te trompe : si on l'avait cru, ton affaire serait finie, et pour que tu en juges, je te ferai voir ce qu'il a envoyé au Directoire, et que le Directoire a adressé au Conseil . . . . Je l'ai vu et le voici :

Paris, 7 Floréal.

Guesno, au Président du Directoire exécutif.

Citoyen Président,

« Je vous adresse des extraits de huit lettres » que j'ai reçues de Quimper. Ces relations vous » mettront à portée d'apprécier quel esprit a dirigé » le Corps électoral. Que mon confrère Kervélégan » vous communique les rapports qui lui sont par- » venus ; consultez votre commissaire près l'admi- » nistration centrale, le capitaine de gendarmerie, » *et prévenez ensuite le triomphe de vos ennemis* » dans un Département où on ne cessera d'être » dupe des intrigues *subversives du Gouvernement*, » tant que vous laisserez impunis ceux qui les » ourdissent ».

Cette lettre n'a pas besoin de commentaire, il ne s'agit que de savoir quels étaient ceux qui cherchaient à renverser le Gouvernement et dont il devait prévenir le triomphe. La prétendue correspondance de Guezno les désignait, quoiqu'elle eût

pour objet plus direct de plaindre le peuple français de ne l'avoir plus pour représentant. Mais à moins de les prendre pour le produit de son propre délire, à qui demander raison de pièces qu'on ne sait à qui attribuer ?

Guezno invoquait le témoignage de son confrère Kervélégan : mais il ne pouvait encore attester que ce qu'on lui écrivait du Finistère. Ainsi il en faut venir aux écrivassiers qu'il désignait, les citoyens le Goazre et Daniel.

Le premier se tenant à sa qualité d'homme public, chargé par l'article XXXXIII de la constitution, de dénoncer au Directoire *les infractions à l'acte constitutionnel*, après avoir prouvé qu'à son sens, qui, au mien, ne signifie pas grand-chose, (1) toutes les élections devaient être cassées, s'est fait substituer pour les détails calomnieux par le citoyen Loedon curé ou mieux ministre du culte à Plomeur et commissaire du pouvoir exécutif près ce canton. Je dis qu'il s'est fait substituer, parce

---

(1) Si le citoyen Legoazre récuse mon témoignage, je lui demanderai où il faut s'adresser pour connoître l'estime dont il jouit. A la dernière assemblée électorale, où il n'est pas possible qu'il n'admit quelques patriotes, son frère eut bien neuf voix, mais son nom à lui ne fut pas prononcé, pas plus qu'à celles qui l'ont précédée depuis l'organisation de la constitution. Retiré en l'an IV, et avant qu'il devint commissaire, dans un canton rural, il fut un des huit votans qui nommèrent quatre électeurs, du nombre desquels il ne fut pas.

que le citoyen Loedon commence par déclarer qu'il se conforme à la demande qu'il lui a faite etc.

Pour mon compte Loedon dit qu'il m'avait cru patriote, mais qu'il commencait à en douter et qu'enfin le masque disparut lorsque je me présentai à l'assemblée électorale pour déclarer que j'acceptais ma nomination : que *je jurai haine à la royauté et à l'anarchie avec une chaleur qui ne pouvait appartenir qu'à l'homme qui avait besoin de se déguiser.*

Après un raisonnement aussi juste, en veut-on un aussi plaisant : en parlant de Lesiner, nommé suppléant-juge, Loedon dit : c'est un enfant de ce qu'on appelle *la religion de nos pères, ayant un frère émigré ou déporté.* Mais citoyen Loedon, que vous est-elle cette religion dont vous êtes le ministre ? votre frère l'ex-constituant est-il émigré ou déporté ? vous aurait-on garanti que le moyen de conserver votre place, où vous n'êtes pas trop légalement, était d'injurier à tort et à travers les ennemis du commissaire le Goazre ? puisse-t-il ne pas vous faire plus de mal que vous ne lui avez fait de bien. Quant à moi je ne me permettrai seulement pas de me venger de vous en transcrivant vos absurdités ; ce serait exciter l'animosité de tous ceux qu'elles ont attaqués sans réussir à leur nuire, et qui sont trop nombreux pour que le Directoire les prenne tous pour ses ennemis. Aussi Guezno ne disait-il pas de vous consulter ; il préférait la précision du capitaine Daniel et j'y arrive.

« Observations sur l'assemblée électorale du Finistère par un membre de l'assemblée, le citoyen Daniel.

« Les électeurs furent à peine rassemblés, que » des hommes connus par leur ancienne aristocratie, » crièrent hautement contre les terroristes ; les vrais » patriotes furent trompés par ce début qui leur parut d'un augure favorable. Les premiers orages » dissipés, l'assemblée se forme ; on persuade qu'il » faut placer au bureau des hommes sans prétention. Le président perpétuel, (Kérincuff,) est » nommé ; Roujoux est choisi pour secrétaire. Les » scrutateurs sont, Prat, jeune homme que l'on » disait sans prétention, Desbouillon qui en avait » beaucoup et Pouliquen qui intriguait pour Abgrall.

« On ne s'apperçut point à la première nomination du député aux Anciens de la cabale qui venait de se former. La nomination de Prat aux » Cinq-cents fit ouvrir les yeux à quelques patriotes, mais ce qui fit connaître le piège où ils » avaient été entraînés, ce fut lorsqu'on vit la » concurrence entre Bohan et Abgrall. La faction » ne cacha plus son jeu. On vit un nommé Hignard, aristocrate déhonté, trafiquer publiquement » des suffrages. Il courait dans tous les grouppes, » calomniant tous ceux qu'on voulait nommer, » forçant, pour ainsi dire, par son effronterie les » électeurs à se ranger de son parti. On sçût alors » qu'il était le courtier de Pouliquen et de Malin,

» qui avaient, disait-on, donné des repas, répandu
» de l'argent et du vin pour diriger les suffrages
» vers Abgrall. Lorsque les intrigants virent que
» Bohan fut préféré à Abgrall, ce même Hignard
» qui avait déclamé avec fureur contre les terro-
» ristes, roule tout d'un coup à eux, et selon toutes
» les apparences les engage à voter pour Lalande.
» Il savait bien, ce lâche royaliste, qu'en met-
» tant Legall Lalande, sur le compte duquel on
» avait eu soin de répandre les choses les plus
» atroces, en concurrence avec Abgrall, les pa-
» tiotes dont plusieurs avaient été prévenus favo-
» rablement, préféreraient ce dernier; cela ne man-
» qua pas, et il fut nommé député. Plusieurs
» électeurs du nombre desquels j'étais, ne votèrent
» point. Enfin les vrais patriotes ne doutèrent plus,
» à la nomination de Miorcet, que le projet des
» meneurs ne fût de placer tous les destitués par
» le Gouvernement. Ils se rallièrent un peu, mais
» ils furent toujours joués. On assure qu'on avait
» fait porter du vin dans des maisons voisines de
» l'assemblée, qu'on y attirait les électeurs des
» campagnes pour gagner leurs suffrages. Cet auda-
» cieux Hignard continuait, avec la même effron-
» terie, à seconder les projets de son parti, dans
» lequel était tout le bureau. Les bons électeurs
» eurent le chagrin de se voir trompés depuis le
» commencement jusqu'à la fin. Quelques-uns con-
» çurent le projet d'une scission; mais il était trop
» tard. Lorsque les partisans d'Abgrall et autres
» virent que le parti qui portait Prat, était nom-

» breux, ils se rallièrent à lui et convinrent qu'ils
» porteraient ce jeune homme à la législature, si
» on voulait se réunir à eux pour nommer Ab-
» grall. On assure que le président avait lui-même
» donné des listes, lorsqu'il fut question de sa no-
» mination qui fut faite en un seul tour de scru-
» tin, à la majorité absolue. On donna deux suf-
» frages à Pitt et un au concierge de la prison.
» Bionard, électeur de Brest, était un des agens
» de la faction qu'il faisait appuyer par son beau-
» frère Prigent, homme connu de tous les paysans
» du Bas-Léon, etc, etc. Le seul espoir des bons
» républicains, est de voir les élections cassées ».

Citoyen Daniel, jusqu'ici on ne vous accordait pas de grands moyens, et cette pièce n'est pas de nature à donner une haute opinion, je ne dis pas de votre cœur, mais de votre logique, même dans ce vilain genre où les plus sots ont encore quelqu'adresse; tout ce qu'on en pourra dire c'est que vous n'êtes pas *bête à faire plaisir.*

Vous parlez d'effronterie, je passe sur la vôtre dans la composition d'un libelle qui, si vous étiez obligé d'en répondre en justice, vous ferait déclarer calomniateur autant de fois que vous avez écrit de lignes, parce que vous n'en avez pas écrit une qui ne soit un mensonge et bien fait avec connoissance. Je passe sur votre effronterie de vouloir que l'assemblée électorale du Finistère, pour n'avoir pas agi à votre gré, ait été la plus infâme que la France puisse produire : je passe

sur votre effronterie d'inculper aussi indécement Pouliquen et Malin que vous avez sollicité de s'intéresser pour vous, qui vous ont obligé (1).

Mais Malin qui n'était pas de l'assemblée, comment l'aurait-il influencée ? Malin distribuer de l'argent et du vin ! Malin est le marin franc et ceux qui le connaissent ne me pardonneront pas d'avoir cru nécessaire de le justifier d'un reproche aussi plat. Il s'est trouvé durant l'assemblée à Quimper, et quand il y est, c'est chez moi ; qu'en avez vous à dire ? Je suis le premier qu'il y connut lorsqu'en 1791 il y vint acheter un domaine national. Ma franchise lui plut, je m'applaudis de la sienne ; nous fûmes, nous sommes amis. A Brest, j'appartiens à Malin et à Pouliquen : à Quimper ils sont à moi. Ne pouvant pas me blâmer de les accueillir, les ayant vous-même invités à manger chez vous durant l'assemblée, vous voudriez qu'ils se soient avilis pour m'être utiles ! pour vous l'être ont-ils employé la bassesse ? cela est méchant ; mais ce qui marque le défaut d'esprit,

C'est de dire que Desbouillon, scrutateur, avait

---

(1) Le citoyen Hignard, encore plus indécemment inculpé, ne m'est connu que de réputation : je sais seulement qu'il a servi la République en brave ; et d'un brave soldat on ne fait ni un vil courtier, ni un déhonté dénonciateur, car on verra qu'après l'avoir fait tant travailler à ma nomination, on a produit contre cette nomination, une dénonciation qu'il est censé avoir signée. Il n'est pas plus difficile de faire une fausse signature que de mentir comme Daniel.

beaucoup de prétention et que tout le bureau était de la cabale qui m'a fait nommer.

C'est de dire que la cabale ne se montra que lors de la concurrence entre Bohan et moi, et puis, qu'il avait été convenu entre les partisans de Prat et les miens qu'on le nommerait pourvu qu'on me nommât, tandis que Prat avait été nommé avant qu'il fut question de Bohan et de moi.

Mais au lieu de faire remarquer et la malice et l'imbécillité de cette inconcevable production, qui n'échapperont à aucun de ceux qui la liront, je me hâte d'y en accoler une autre, la protestation aux 47 signatures, digne de faire la seconde partie d'un même ouvrage.

Ce n'était pas assez de me trouver des calomniateurs, il en fallait supposer, et c'est dans cette seule vue qu'on peut avoir fabriqué cette protestation dont je ne ferai encore qu'extraire ce qui me concerne, parce que, je le répète, ce n'est pas pour moi un amusement, de donner de la publicité à des injures qui me sont étrangères et qui n'ont point atteint ceux contre lesquels on les dirigeait.

Elle porte : « Un autre scrutateur du bureau » général, Desbouillon, s'était publiquement flatté » que quand il lui en couterait cent louis, Abgrall, » administrateur destitué serait nommé aux Cinq-» Cents, et il l'a été.

» Abgrall a été chassé de son assemblée primaire » cette année. Il est notoirement connu qu'il y

» avait tous les jours, quarante couverts chez ledit » Abgrall, et qu'il y avait au moins autant d'é- » lecteurs à manger gratuitement chez lui. Les » repas se prolongeaient très-souvent dans la nuit. » Un cuisinier était venu exprès de Brest pour » apprêter ces repas ».

Il faut s'armer de courage pour s'abaisser à relever de pareilles impertinences.

Je ne connois le citoyen Desbouillon que par le bien que j'en ai entendu dire particulièrement comme commandant des fédérés du Finistère à la journée du 10 août. Flatté de l'estime des braves gens, je désire que ma nomination ait obtenu son suffrage, mais il m'est impossible de deviner l'intérêt qu'il aurait eu de dépenser de l'argent pour me faire nommer, si surtout, comme dit Daniel, il avait des prétentions à l'être.

Il m'est tout aussi impossible de pressentir ce qui a pu faire naître l'idée de l'insigne fausseté que j'avais été chassé de mon assemblée primaire. J'étais premier scrutateur de ma section; le procès-verbal en existe. Après les trois électeurs j'y réunissais le plus de suffrages.

Que j'aie eu quarante électeurs à manger, je ne verrais d'autorisé à s'en plaindre que celui qui en aurait fait les frais. Mais qu'on me prouve que douze électeurs seulement ont mangé chez moi, non pas le même jour, mais durant toute l'assemblée, et je prends sur moi toutes les infâmies

qu'offre cette affaire, la plus inconcevable qu'ait encore produit la révolution.

Non, jamais on ne vit tant d'atrocités. Ce ramas de faits faux, est faux jusque dans les signatures dont il paraît revêtu, et je ne sais à qui l'attribuer. Qu'il s'y trouve des noms qui appartiennent à des individus dont je me félicite de n'avoir pas l'amitié, est-ce une raison de les rendre responsables de la surprise la plus indigne qu'on ait jusqu'ici osé faire à la justice du premier pouvoir de la République. Il est possible que, entièrement l'ouvrage de quelques imposteurs qui auraient encore cru pouvoir rester ignorés, ce chef-d'œuvre d'iniquité ne contienne pas quatre véritables signatures. Il est du moins certain que tous les prétendus signataires qui en ont eu connaissance, le désavouent.

Le citoyen l'Aunay de Carhaix, dont la signature fausse y est deux fois, en a eu connaissance à Paris, et s'est empressé de donner deux déclarations écrites, l'une à Roujoux, membre des Anciens, l'autre à Bohan membre des Cinq-cents, qu'il ne l'avait ni vu ni souscrit.

Les citoyens Cochois de Quimper, Cudennec de Pont-Croix ont fait imprimer de semblables déclarations et j'en ai de pareilles que j'offre de déposer par tout où il appartiendra, des citoyens Courtois du Faou, Kervignac de Pont l'Abbé, le Bourhis du canton de Coray, Grillant d'Huelgoat, Binet de Quimperlé, Hignard de Pont-Croix, Daniel de

Plomelin, Quesnel de Pont-Aven, le Blouch de Pont-Croix et Herpe de Pleybein.

Dix autres prétendus signataires m'ont fait demander dans qu'elle forme ils devaient donner leurs désaveux : ce n'est pas à moi de la prescrire.

Enfin pour comble d'impudence et d'absurdité, Cariou d'Audierne et Brizoal Darzano, sont au nombre des signataires et à la suite il est dit qu'ils ne savent pas signer. On donne pour ne savoir pas signer, Clorennec, Cudennec et Grillant, tous les trois *notaires* et Quemeneur *commissaire du Pouvoir Exécutif*, etc. etc.

Mais dit-on, pourquoi n'étais-je pas à Paris assez à tems pour éclairer le Corps Législatif, pour démentir ce tissu d'horreur ? Observez-donc qu'il ne suffit pas de prétendre que des signatures ont été fabriquées; que ce crime est tel qu'il ne se suppose pas. Je n'aurais pas eu là les déclarations des prétendus signataires et à ce qu'on aurait pu prendre, de ma part, pour les allégations d'un accusé, les membres de la commission auraient opposé les témoignages de leurs collègues Guezno et Kervélégan, les rapports d'un capitaine de gendarmerie, de la véracité duquel dépend la sûreté de tous les citoyens d'un département, et encore les rapports d'un ex-constituant. Forcé de reconnaître que ceux-ci avaient écrit, quel avantage aurais-je eu à soutenir que les autres ne l'avaient point fait.

Un ex-constituant, me demande-t-on ? et quel

est-il ? Un saint prêtre qui, depuis plusieurs années, prêche qu'il ne faut pas mentir, et qui, pour ternir la réputation d'un homme qui l'obligea, attaque celle de 400 délégués de 400000 citoyens qui lui payent des appointemens, GUINO.

La correspondance du commis de Legoazre à son frère, eût pu présenter peu d'intérêt ; aussi, n'est-ce pas Guino *commis*, mais Guino *ex-constituant*, qui, disait-on, écrivait. Et quoi ?

Du 26 Germinal.

(*Car il est bon de remarquer que les cris n'ont commencé que lorsque les prétendans ont vu qu'il n'y avait plus rien à espérer ni pour eux ni pour leurs patrons*).

Guino à Kervélégan.

» Jamais cabale n'a employé de manœuvres plus » sourdes ni plus perfides que celles que nos me- » neurs de l'assemblée électorale ont employées, » pour avoir un succès complet. *C'est vous an-* » *noncer d'avance le peu d'influence que vos amis, qui sont les vrais et solides patriotes, les* » *républicains prononcés*, ont eu pour vous con- » server dans un poste que vous avez si dignement » rempli, en rendant les services les plus signalés » *à votre Patrie, à la République et à vos amis.* » Mais dans ce tems il ne faut plus s'étonner de » rien. *Les nominations pour la législature sont* » *consommées*. Roujoux vous remplace au Conseil » des Anciens, Prat, jeune-homme de Lesneven,

» qui a combattu à la Vendée, premier député aux
» Cinq-Cents, Bohan second, Abgrall troisième.
» Vous connaissez suffisamment ces deux, mais le
» dernier, que vous connoissez plus particulièrement,
» fera probablement parler de lui dans la suite.
» On prétend que les nominations qui vont suivre
» corresponderont aux premières (1)...... *Tous
» ces évènemens ont boulversé ma tête et troublé
» toutes mes idées* ».

Guino, comment avez-vous eu peur qu'on ne parlât de moi? Est-ce que vous craigniez qu'on ne me reprochât d'être votre bienfaiteur?

Administrateur du département, je fis votre neveu mon chef de bureau, pour la forme, car je l'étais pour la chose, et il me suffisait que les commis de mon bureau sçussent copier.

A l'organisation de la constitution de l'an III, je remplis provisoirement les fonctions de Commissaire du Gouvernement près l'administration cen-

(1) Je l'ai dit, je ne veux publier que ce qui m'est essentiellement relatif, et c'est ce qui m'empêche de donner toute la lettre de Guino, quoiqu'il pût être curieux de voir comme il arrangeait dans son extase, une promotion de quatre commis aux places d'administrateurs du Département, et de Mauffras à celle de greffier du tribunal criminel, qu'il aurait préféré à celle de commissaire près la police correctionnelle, cela pouvait être; mais en l'état qu'il est l'égal du commissaire de Guino, n'aurait-il pas pu lui épargner les dénominations de sourd intrigant, d'agent de cabale. Il n'était pas de l'assemblée. Il n'y a pas eu une voix pour cette place.

trale. Chargé de deux bureaux, ayant, comme je viens de l'observer, votre neveu dans l'un ; poursuivi par vous et vos amis, je vous plaçai dans l'autre. Votre nomination est antérieure à celle du C. Legoazre. Fallait-il me dénigrer pour le cajoler, et sur-tout pour dire à son frère que vous étiez fâché qu'on ne l'eût pas conservé au Corps législatif?

En effet, laissant Guino de côté, pour ne voir que sa lettre, offre-t-elle autre chose qu'une jérémiade sur la non-réélection de Kervélégan, qu'on ne devait pas me reprocher puisque je n'étais pas électeur.

Daniel n'a pas eu un autre but, et si ce qu'on en a déjà vu ne le rend pas assez sensible, je puis y ajouter quelque chose de plus précis.

Par une lettre du même jour que celle de Guino et qu'on croirait écrite sous la même dictée, tant les expressions s'en ressemblent, Daniel, après avoir remercié Kervélégan de l'accueil agréable qu'il avait fait à sa femme, et du zèle qu'il avait mis à le faire réintégrer dans sa place de Capitaine, qu'il ne voit que des hommes prêts à lui enlever, lui dit :

« Je desirais vous donner une preuve de ma re-
» connaissance, en vous donnant mon suffrage
» pour être continué au Corps législatif, je n'avais
» même accepté d'être électeur que dans cette vue ;
» mais l'intrigue (2) la plus infernale a déconcerté

(1) En quoi donc fait-on enfin consister cette cabale ? Il résulterait de tout ce qu'on en a dit, que j'ai eu pour mon élection, les citoyens Desbouillon, Lezernan, Praux, Bionard, Prigent ; tout honnête homme s'en glorifierait.

» tous les patriotes. Les députés sont Roujoux, » Prat, Bohan et Abgrall. Le premier aux Cinq-» Cents, est un jeune homme, le second, vous le » connaissez, et le troisième vous est encore mieux » connu. Destitué pour l'avoir bien mérité, il a été » porté à la Législature par une partie des électeurs » de Brest, à la tête desquels était Pouliquen. L'es-» poir des bons républicains est que le Directoire » fera casser cette élection, et je ne puis vous dire » combien elle me cause de chagrin. La corrup-» tion est à son comble et les vrais amis de la » patrie ne peuvent que gémir, etc, etc.

Que Daniel se fût fait électeur pour faire renommer Kervélégan, cela pouvait être fort bien vu; mais que parce qu'il n'a pas réussi, on ait conclu que sa seule admission à l'assemblée dût faire casser toutes les élections, on a peine à le concevoir: c'est cependant une vérité. Le principal grief contre les élections en masse, se tirait de ce que Daniel tenant à la force armée, avait été admis à voter.

Que Daniel eût des raisons de persuader à Kervélégan qu'il était fâché de le voir sortir du Corps législatif, ne pouvait-il pas le faire sans compromettre les électeurs de Brest, presque tous fonctionnaires publics et dans la dépendance du Gouvernement, pour leurs états?

La corruption est à son comble! Daniel, il en faudrait convenir si tant d'atrocités restaient impunies! Les vrais amis de la patrie n'ont, dites-vous, qu'à gémir parce qu'on a nommé à la Légis-

lature, Roujoux, Prat, Bohan et Abgrall. Les trois premiers sont à leur poste et ce serait trop les abaisser que de les en faire descendre pour vous répondre. Mais moi qui, avec un droit d'être leur égal, que je ne croyais appartenir à aucune puissance de m'ôter, ne suis de fait qu'un petit particulier, je puis vous dire : entendons-nous.

Je n'ai pas à craindre de votre modestie que vous me disiez que vous ne vous sentez pas propre aux fonctions législatives, et si vous n'y êtes pas encore parvenu, c'est uniquement parce que vos concitoyens n'ont pas été de votre avis. Or, croyez-vous valoir mieux que moi ? En attendant la réponse que vous avez toute liberté de faire à cette question, sauf, si elle est encore calomnieuse, à trouver enfin des juges ; je vous déclare qu'en aucun tems, et sous aucun rapport, je n'aurais voulu me donner pour vous : mais comme il ne convient à des Républicains de se comparer que sous les rapports des services qu'ils ont rendus à la République, voyons ce que nous avons fait l'un et l'autre.

J'ignore où vous avez acquis des connoissances militaires ; je sais seulement que depuis le commencement de la révolution, vous n'avez pas porté les armes hors du Finistère, et dans ce département vous n'avez eu d'autre occasion de signaler votre valeur et vos talens, que de concourir à dissiper un attroupement de cultivateurs qui se forma en 1792, et Fouënant à 3 lieues de Quimper. Mais cet

avantage me fut commun avec vous : j'y étais aussi, et je laisse à deux cents autres de nos concitoyens qui furent de la même expédition, à décider si nous y fîmes plus que chacun d'eux.

Que voulez-vous que nous fassions valoir de plus en votre faveur ? que vous êtes capitaine commandant de la Gendarmerie, tandis que d'anciens militaires qui ont trente et quarante années de services, qui comptent des campagnes dont ils ont rapporté d'honnorables blessures, ne sont rien ? cela prouve que vous avez été plus heureux qu'eux ; mais entre être heureux, et être utile, il y a une différence essentielle et c'est l'utilité que nous examinons. Si la vôtre est aussi peu conséquente, ce n'est pas ma faute ; voici ce que j'ai fait ; ou plutôt, vous ayant rendu compte de la manière dont j'ai rempli ma carrière administrative, voici ce que j'ai fait lorsque j'en suis sorti.

A la fin de 1792, les députés du Finistère écrivent qu'ils sont sous les poignards des assassins : ils demandent que leurs commettans envoyent une force armée pour concourir avec celles des autres départemens à assurer la liberté de leurs délibérations.

A cette époque j'étais procureur syndic du district de Quimper et, si au lieu de devoir cette place à l'intrigue, je la tenais des témoignages répétés de la confiance de mes concitoyens, ce n'était pas une raison d'y être moins attaché. Cependant oubliant mon intérêt personnel et persuadé que m'exposer

davantage, n'eût pas été moins répondre à cette confiance ; ne voyant que les dangers auxquels on disait la Convention exposée, et croyant que mon exemple haterait l'organisation de la force dont elle réclamait l'assistance, je cessai d'être procureur-syndic et je m'enrôlai le premier (fait consigné sur les régistres de l'administration centrale) dans ce bataillon de volontaires qui eut la gloire d'arrêter, le 28 février, le pillage des magasins des négocians de Paris, de sauver dans la nuit du 10 au 11 mars, la Représentation Nationale, de déplaire assez aux directeurs du plan de désorganisation, pour en recevoir l'ordre de quitter Paris dans les 24 heures ; d'arriver à Orléans deux jours après, pour appaiser un soulèvement qu'y avait occasionné la présence de Léonard Bourdon, d'accourir, de son plein mouvement, attaquer les rebelles qui s'armaient dans la Vendée.

Daniel, me demanderez-vous, quelle part j'eus à cette gloire, moi qui n'étais pas plus militaire que vous...... quelques-uns de mes camarades sont au nombre des gendarmes que vous commandez : interrogez-les. En vous abandonnant mes talens militaires, j'espère qu'ils vous attesteront au moins ma bonne volonté. Ils vous diront qu'elle me valut de la part du général Leigonnier, assez de confiance pour qu'il me chargeât d'aller rendre compte au ministre de la guerre, des caractères allarmans que prenait la rébellion et de l'urgence d'en arrêter les progrès ; qu'à mon retour je fus fait adjudant général, faveur que j'avais si peu ambitionnée que

je n'y tins qu'autant qu'elle ne me sépara pas de ceux dont j'avais uniquement voulu partager les services. J'en conclus, non pas que je me crois meilleur que vous, il me suffit de l'avoir annoncé, mais que ma conduite n'a pas été telle que les bons républicains dussent, comme vous le prétendez, s'allarmer de me voir entrer au Corps Législatif.

Ma destitution était-elle plus propre à faire naître ces allarmes ? en donner pour cause que ma nomination annonçait l'intention de l'assemblée électorale de fronder l'autorité du Directoire, n'est pas exact, sur-tout quand on considère que les trois administrateurs nommés par le Directoire après le 18 fructidor, ont été continués. Elle prouve seulement, que l'assemblée électorale a cru que le Gouvernement avait été trompé à mon égard, et que n'y ayant que les Gouvernemens tyranniques dont il faille respecter les surprises, elle pouvait me continuer une confiance dont elle ne s'appercevait pas que j'eusse abusé. Toute assemblée peut, comme tout particulier, faire ce que la loi ne défend pas, et aucune loi n'a dit qu'un citoyen destitué par le Gouvernement, ne pourra pas entrer au Corps Législatif.

Si d'ailleurs Daniel sait que ma destitution fut méritée, il est plus instruit que moi, car jusqu'ici je n'ai pu savoir, ni par qui elle avait été provoquée, ni quels moyens on employa pour l'obtenir; elle porte, pour motif, le seul fait d'avoir forcé un administrateur, mon collègue, à donner

sa démission. S'il s'en plaignait, personnellement, nous discuterions ce fait. Mais quoique Daniel soit son parent, je ne puis pas les confondre, ni pour répondre à l'un, faire figurer l'autre dans une affaire où il peut n'être, où je ne dois même le supposer pour rien, parce que s'il s'était plaint de ma nomination, il ne m'aurait pas écrit, avec toute l'administration dont il est membre, ce qui suit :

Quimper, le 2 floréal, an 6 de la République.

L'Administration centrale du Département du Finistère au Citoyen Abgrall.

CITOYEN,

« Les habitans du Finistère viennent de vous » donner une marque d'estime et de confiance. L'as- » semblée électorale vous appelle à la mission im- » portante de législateur au Conseil des Cinq-cents.

» Nous vous envoyons extrait de son procès- » verbal. Croyez Citoyen, que les administrateurs » du Département partagent, avec leurs conci- » toyens, la joie que votre nomination a causée ; » recevez leur compliment ».

Signé, BERTHOMME *président*,

Legall Lalande, Tréhot-Clermont, F. J. Ledéan, Alizard *secrétaire*.

Ainsi, Daniel, j'ai beau chercher, je ne trouve aucun fondement à vos déclamations, à moins de

les faire porter sur mes rapports avec Pouliquen. Il en sera assez vengé par l'indignation de ceux qui savent ce qu'il fit pour vous.

Dire qu'il a cabalé pour moi, c'est, je vous le répète, avancer ce que vous ne prouveriez pas, et ce que personne à Brest n'admettra. On y croira seulement qu'il m'a donné son suffrage, et je m'en féliciterai, ne serait-ce encore que d'avoir l'estime de celui qui a celle de la généralité de ses concitoyens. J'en ai d'autres raisons, et les rôles multipliés que vous lui faites jouer dans mon affaire, exigent que je les fasse connaître. Lorsque je les aurai dites, on conviendra que le point le moins odieux de votre conduite n'est pas de blâmer nos liaisons dont la source vous est connue, vous est même en quelque sorte due, et ceci me rappelle un fait que j'ai oublié de rapporter lorsque j'ai examiné vos actes civiques.

Après le 31 mai, il fut question d'envoyer à Paris une nouvelle force amée. Vous fûtes chargé par l'administration du département, de vous rendre à Rennes pour régler à l'avance la marche que suivrait cette force, de concert avec celles qui y devaient, disait-on, arriver d'ailleurs. De Rennes vous allâtes à Caen où vous connûtes les députés fugitifs qui vous suivirent, Kervélégan, vous et autres dans le Finistrère. Leur aviez-vous promis à tous vos bons offices ? Je l'ignore. Buzot seul me dit que vous l'attendiez. En effet, vous le

reçûtes à onze heures du soir et vous ne le renvoyâtes que le lendemain chercher un autre asile. Ce fait rétabli, je vais indiquer comment l'arrivée de ces proscrits fit naître l'amitié qui m'unit au citoyen Pouliquen. Pardonnez toute fois si la nature de vos inculpations me force à tant et à de si longues digressions.

Le 8 août 1793 me rendant à une commune de mon district, je dus uniquement au hasard de rencontrer à cinq heures du matin, dans un fossé, sous une pluie très-abondante, les citoyens Pétion, Louvet, Bergoin, Barbaroux, Buzot, Mellian, Salles, Cussi, Guadet, Girouffe et Giray Dupré. Ils ne savaient ni où ils étaient ni comment satisfaire aux besoins qui les pressaient, n'ayant rien pris depuis 24 heures. Sans délibérer si je leur devais mon assistance, je les conduisis à un cabaret isolé dont les provisions furent bientôt épuisées. J'en fis venir d'autres chez un curé, et donnai avis de ma découverte, aux personnes de la connaissance de ces citoyens et autres que je présumai pouvoir leur être utiles. Le soir, elles se rendirent à un lieu indiqué, d'où les nouveaux venus furent répartis dans les asiles qu'on leur put trouver.

Cependant leurs traces avaient été suivies. On les savait dans le Finistère, et déjà l'on parlait de visites domiciliaires. Comment s'y dérober et quel espoir que des hommes qui ne savaient pas l'idiôme du pays, s'en fussent tirés autrement

qu'en s'embarquant ? Duchatel depuis déjà plus d'un mois à Quimper, s'y montrait, passait pour un négociant. On lui procura une barque pour affaire de commerce ; on en assura la sortie de la rivière, et Salles, Cussi, Bergoin, Mellian, Riouffe et Giray, partirent pour Bordeaux.

Barbaroux, Louvet, Guadet, Pétion et Buzot auxquels Kérincuff avait procuré des retraites plus sûres, voulurent y rester. Mais bientôt les inquiétudes qui avaient déterminé l'éloignement des premiers, les forcèrent à desirer de les aller rejoindre. On en parla à Pouliquen qui, en peu de jours, fit tenir un navire prêt à les recevoir, et où ils trouvèrent tout ce qui pouvait rendre leur passage commode. L'issue en fut malheureuse ; à leur entrée dans la rivière de Bordeaux, ils furent prévenus qu'on les attendait. A peine avaient ils eu le tems de se sauver, que le navire fut saisi et le capitaine presqu'aussi-tôt guillotiné. Pouliquen le sçut et se cacha.

Pour ma part, on saisit vers le même tems des lettres que m'écrivaient les premiers partis, pour me remercier des services que j'avais été assez heureux de leur rendre. Pouliquen, de sa retraite, eut encore connaissance de ces lettres qui ont depuis été imprimées dans un rapport de Jean-Bon-Saint-André. Il me prévint de leur existence, de la connaissance sur-tout que l'on avait de la part que j'avais eue à l'évasion de Kervélégan, et de l'ordre de m'arrêter, motivé sur ces deux causes.

Je réussis à me soustraire aux recherches assez long-tems pour, qu'ayant été arrêté, il fut impossible de me guillotiner (1). On n'eut d'autre ressource que de m'ensevelir dans le plus affreux cachot, où je fus, à moins d'une heure, couvert de vermine, où je passai 64 jours sans obtenir de me faire raser, sans voir d'autre figure que celle

(1) Pour la singularité, et du tort qu'on me fait d'avoir des amis, et de la manière dont je fus traité par quelques uns d'eux, il peut être à propos que je dise quelque chose de mon arrestation.

Après dix mois de fuite, le 18 thermidor, je rencontrai un homme, qui quoique je ne l'eusse pas vu depuis plus de douze ans, devait m'inspirer de la confiance; nous avions été élevés ensemble : il parut aise de me voir, m'embrassa, me proposa sa maison, me fit tant d'instances d'y aller que j'acceptai d'y passer la nuit. Nous y arrivâmes à travers champs, et sans être apperçus, motif d'être sans inquiétude. Mon ami s'occupa de ses affaires jusqu'au souper, durant lequel toutes ses questions n'eurent d'autre but que de savoir dans quel quartier pouvait être Kervélégan, ce que j'eus le bonheur de lui taire, sans en avoir le moindre soupçon. L'heure de nous coucher venue, nous nous mîmes dans le même lit, parce qu'il prétendait que j'en aurais dormi plus tranquillement, et que, étant chez lui, je ne voulais pas le contrarier. Je m'endormis en effet, mais je ne me reveillai que saisi aux quatre membres et aux cheveux, au milieu des cris, rends-toi scélérat, je te tire ; ne tire pas, de la lumière . . . . . A l'arrivée de la lumiére, mon premier mouvement fut de chercher des yeux mon ami. Pour le voir habillé et tenant mes armes, il ne me vint pas dans l'idée qu'il m'eût livré. Je ne m'en doutai que lorsque lui témoignant ma douleur de l'entraîner dans ma perte, je le vis rire de ma simplicité ; encore me reprochais-je ce doute,

du geolier qui m'apportait, tous les deux jours, un pain de trois livres et un bidon d'eau. Après trois mois de cachot passés sur dix livres de paille, on prétendit adoucir mon sort et me donner une société, en me confondant, dans ce qu'on appelle pistolle, avec une vingtaine d'échappés du Bagne, de voleurs ou d'assassins. J'étais dans ce réduit effroyable du crime et de l'opprobre, quand enfin, au commencement de décembre, on me dit que des commissaires m'attendaient à la geole. Je crus aller à un jugement dont ce que j'avais éprouvé était assez propre à m'empêcher de craindre l'effet; mais au lieu de commissaires ou du moins avec eux, qui trouvai-je ? Pouliquen!

J'appris du C. Laligne, qui l'accompagnait, que Pouliquen, venu volontairement se constituer prisonnier, semblait n'avoir eu, dans cette démarche hardie, d'autre objet que de faire cesser l'horreur de ma détention, qui avait la même cause que sa fuite, le bonheur d'avoir obligé des infortunés. Vous lui devez, me dit-il, d'avoir désormais le château pour prison. Quelle faveur! O c'en fut une! puisse-t-elle rester ignorée! Je ne voudrais

---

jusqu'à ce que le procès-verbal de mon arrestation m'apprit qu'il avait prévenu la Garde nationale de Châteauneuf, à une lieue de son domicile, qu'il me tenait. Le plaisir de me faire passer à Carhaix, les fers aux deux jambes, une nuit en basse fosse, et une autre à Landernau avec trois brigands condamnés aux galères, fit que j'arrivai à Brest, trop tard de quelques heures pour être égorgé.

pas que mon plus cruel ennemi en fit l'expérience.

Je ne tardai pas à éprouver, de nouveau, les effets de la générosité de cette ame peu commune. Privé, si long-tems d'air, si-tôt que j'en jouis, les jambes m'enflèrent; je parus attaqué du scorbut, tellement que l'officier de santé jugea nécessaire de me transférer à l'hôpital. Mais le comité de Surveillance, quoique régénéré et composé de citoyens probes, craignit, en approuvant cette translation, de se compromettre auprès des représentans Tréhouard et Faure, qui ne permettaient même pas qu'on leur prononçât mon nom. Pouliquen en eut cependant le courage, et j'allai à l'hôpital.

Pouliquen eut enfin sa liberté, mais il n'en fit usage que pour solliciter la mienne, jusqu'à ce qu'il me l'eut, en l'absence des citoyens Faure et Tréhouard, obtenue des citoyens Villers, Boursault et Desrues.

Rentré dans la société, je ne trouvai plus aucun effet. Tous avaient été saisis et vendus. Pouliquen m'offrit les moyens de les remplacer; il m'intéressa dans quelques affaires de commerce; et mes pertes ont été plus que réparées. Sans être riche, je lui dois d'avoir assez, pour que mes ennemis, en me réduisant à la nullité, n'aient pas la satisfaction de me réduire au besoin.

Telle fut l'origine de nos relations, telles en ont

été les suites, et l'envie se serait gardée de me forcer à les publier, si elle avait prévu que j'y trouverais plus de plaisir que ne m'a fait de mal le plus envenimé de ses traits : c'est cependant dire beaucoup.

S'il est doux de se rappeler, d'avouer les services que l'on en a reçus, il est aussi bien cruel de ne recevoir, pour ceux que l'on a rendus, que des témoignages d'ingratitude ; et si jamais bienfaits furent payés de cette sorte, ce sont les miens.

O Kervélégan, j'ai dit que les lettres de le Goazre, de Guino, de Daniel, de Loédon, vous furent adressées : que ne vous êtes vous contenté d'en faire le dépôt! c'eût été bien assez pour étonner ceux qui connurent ce que je fis pour vous ; pour étonner tous les habitans de Quimper qui savent que je dévouai ma tête à la proscription pour sauver la vôtre. Mais ils auraient pu vous excuser, je vous aurais plains moi-même d'avoir été trompé

Par votre frère, avec lequel on s'est toujours plu à ne pas vous confondre ;

Par Guino, que vous pouviez ne pas savoir dans sa dépendance ;

Par Loedon, cet être versalité qui de prêtre assermenté, devint prêtre réfractaire ; qui détenu et au moment de la déportation rétracta sa rétractation ; qui, frère d'un prêtre émigré, peut

avoir besoin de la protection du commissaire près l'administration centrale, pour rester commissaire près le canton de Plomeur ;

Par Daniel, dont vous pouviez trouver de la grandeur à accueillir les rapports, parce que dans le tems que c'était encore un mérite de crier contre vous, personne ne s'en était mieux acquitté, personne n'avait plus fortement déclamé à votre rentrée dans le monde, que vous n'étiez qu'un ambitieux, et que le plus grand malheur qui put arriver au Finistère, c'eût été votre réadmission à la Convention.

Mais citoyen Kervélégan, vous avez accrédité leurs calomnies ; faut-il que je dise que vous y en avez ajouté ? à quiconque connaissant notre ancienne intimité, vous montrait de la surprise de vous voir concourir à ma perte, vous me représentiez comme votre « ouvrage qui vous avait forcé » à le briser. Tout par vous et rien sans vous, » je deshonorais le produit de vos soins et de » votre générosité ; j'étais un royaliste : vous vous » étiez convaincu durant notre fuite que je dé- » testais le gouvernement Républicain, et de- » puis, je ne me suis montré qu'armé contre » le gouvernement et ses plus solides appuis, tel » que votre frère que j'ai voulu assassiner ; j'avais » mon fusil jusque dans le sein de l'administration, » où il dictait les arrêtés.

C'est ainsi que ne pouvant avoir aucune prise sur ma probité, on vous a porté à flétrir mon

caractère, et à dénaturer mon opinion politique.

Cependant si je ne consultais que mon cœur, je ne vous démentirais pas. J'y trouve encore que je voudrais vous aimer; mais ma raison me défend enfin de l'écouter. Elle me dit qu'aucun autre ne peut m'être assez cher pour que la crainte de lui nuire me fasse consentir au sacrifice de mon honneur.

Non citoyen, je ne suis point un assassin. Assassiner est le fait d'un lâche, et vous n'avez jamais eu lieu de me croire tel. Que j'aie eu un fusil au département, c'est un événement dont-il est peut-être singulier que ce soit vous qui me demandiez compte.

Vous vous rappellez que durant notre fuite, également convaincus que la résistance à l'oppression est le premier des droits, nous avions des armes pour notre défense. Lors de mon arestation, les miennes demeurèrent au district de Carhaix. A ma mise en liberté et sur-tout après être redevenu administrateur, je crus pouvoir les réclamer, je le fis. On me répondit d'abord qu'on ignorait ce qu'était devenu mon fusil : enfin il il fut retrouvé. L'exprès chargé de me le rendre, me le porta au département. Je le déposai derrière une boiserie où je l'oubliai, et comme mes occupations ne me permettaient pas de chasser, il put y rester long-tems, mais sans être chargé. Il fallait les lubies du chevalier de la Triste Figure, pour supposer de l'influence, sur les arrêtés, à

corps

ce corps sans ame, que je ne touchais que pour le porter à mon domicile.

Les seules armes que j'aie employées au département, étaient la raison et l'amour de la justice, et ces armes étaient communes à mes collègues, je dis aux administrateurs. Que le Goazre qui fut le témoin de ma conduite, cite une circonstance où je me sois opposé à l'exécution de la loi, où j'aie voulu mettre à sa place ma volonté pour vexer ou favoriser un de mes concitoyens, et j'abjurerai ce que vous appellez mon caractère violent et emporté. mais si, prenant pour emportement un mépris prononcé pour l'égoïste qui voudrait que la révolution n'ait été faite que pour lui et les siens, une résistance ferme aux écarts de l'esprit brouillon, qui sans pouvoir se proposer aucun but, voudrait tout diriger, une haine ouverte contre l'intrigant qui sans convenir à aucune place trouve toujours que la meilleure est celle qui lui convient le plus, on m'impute de porter à l'extrême et ce mépris, et cette résistance, et cette haine, au lieu de m'en défendre j'avoue que tout individu dont ces sentimens dérangeraient les projets, doit s'efforcer de m'écarter de sa route.

Qu'un ennemi de la révolution trouve encore que j'ai mis de l'emportement à la servir; qu'il cite en exemple que pour me faire soldat, je fis le sacrifice d'une place qu'un patriote ordinaire eût ambitionnée; que remontant à une époque plus reculée, au mois de juillet 89, il dise qu'à l'annonce de la

marche de la commune de Paris contre le château de Versailles, je n'eus pas la patience d'attendre que les courriers m'apprissent le succès de cette expédition; que je partis pour aller moi-même m'en assurer au risque de courir au devant de la corde; que j'eus le tort de rapporter de ce voyage, la cocarde tricolore et de la présenter le premier à mes concitoyens; j'avoue que cet ennemi de la révolution aurait raison en son sens, mais non pas que vous en puissiez conclure que je ne suis qu'un royaliste.

Non, citoyen, vous n'eutes aucune occasion, pendant que nous fûmes en fuite, de vous convaincre que je détestois le Gouvernement républicain. Ce Gouvernement n'existait pas alors. Il n'en existait autre qu'un système de destruction que je me félicite d'avoir abhorré. Ce serait, si j'avais à me reprocher de m'être lié avec les apôtres du règne de sang et de larmes, que j'avouerais avoir deshonoré les soins de ceux qui me firent ce que je suis, mais non pas les votres.

Il faut, Citoyen, qu'ici l'orgueil se taise et que chacun prenne sa place; Qu'avez-vous fait pour moi?

Quand je vous connus, j'avais terminé le cours d'études que l'on faisait dans les collèges. Me destinant au barreau, il fallait que je fisse un nouvel apprentissage chez un procureur, un avocat ou un juge : c'était la marche. Déjà placé chez un procureur, j'en fus retiré pour venir chez

vous, et cela fut fait par le principal du collège de Quimper, aujourd'hui évêque d'Isle-et-Vilaine. Si je ne vous ai pas plus d'obligation d'avoir pris mon travail que vous ne m'en avez pour vous l'avoir donné, et je le pense, nous sommes bien quittes pour ce premier tems. Alors, comme après, ai-je eu quelque recours à votre bourse? Dites : en est-il sorti un sou pour moi? Ai-je eu quelque recours à votre protection? En quelle occasion l'ai-je sollicitée? Quelle place, quel emploi m'a-t-elle valu?

Si vous parliez simplement de procédés honnêtes, je les avouerais. Vous m'avez invité chez vous durant plusieurs années, et j'y ai reçu un accueil dont le souvenir m'est précieux. Mais comme ami, qu'auriez-vous à me reprocher? Quoique peu fortuné, j'ai eu le bonheur de vous obliger, d'obliger votre famille. Quand je n'ai pas eu, à ma disposition, les fonds dont elle a eu besoin, je les ai empruntés pour elle, et quoiqu'il soit peu louable de faire le mal de celui dont on est le débiteur, ne le niez pas, avant d'avoir chargé quelqu'un d'en connaître les preuves que j'offre de communiquer, mais dont je ne demanderai le remboursement que lorsque vous serez plus à même de l'effectuer, d'autant qu'entre hommes délicats, l'argent est ce que l'on considère le moins, et que j'ai d'autres titres au droit que je prétends de me dire, sinon votre bienfaiteur, du moins votre ami très-désintéressé.

Les événemens du 31 mai et votre arrestation s'apprirent à Quimper le 7 juin, à 7 heures du matin. A 9 heures, j'étais en route. Je traversai la France, j'allai à Paris, sans autre motif que de porter quelque consolation à l'homme que j'aimais le plus. J'y restai durant votre détention, je n'en sortis qu'avec vous, et en m'exposant à partager votre supplice, si j'avais été arrêté en vous enlevant. Je vous accompagnai à Caen, et pour que, au besoin, vous eussiez les moyens de vous en éloigner, nous fîmes le calcul de mes fonds; j'en pris le nécessaire pour arriver à Quimper, et vous le surplus, six-cents francs.

Revenu dans votre famille, vous vous vîtes bientôt dans la nécessité de vous soustraire aux poursuites dont vous menaçait la nouvelle d'un décret qui vous mettait hors la loi. Quoique je fusse dans le cas de fuir moi-même l'arrestation, je devais m'attendre que la persécution s'attacherait moins à moi qu'à vous : je n'étais pas un des criminels de la première classe; je n'avais fait que les obliger, vous et vos compagnons d'infortune, venus dans le Finistère. Cependant ne pouvant voir pour moi aucun danger qui dût me faire reculer, dès que j'avais l'espérance de vous arracher à celui qui vous menaçait; je liai, sans hésiter, mon sort au vôtre. Je vous menai, votre frère et vous, dans le Département où je suis né (les Côtes du Nord), et les asyles que je pus me procurer, vous furent communs durant les sept mois que l'on mît le plus de zèle à vous

chercher. Vous savez le traitement barbare dont j'ai ensuite payé cette association.

Si, comptant pour rien la volonté, vous me disiez qu'il a été peut-être heureux pour moi, de m'enfuir avec vous : que sans cela j'aurais pu être pris plutôt et guillotiné. J'admettrai *le peut-être*, mais en fait, serait-il moins vrai que, sans moi, vous eussiez resté à Paris ; et dans ce cas, vous aurait-on autrement traité que ceux qui étaient dans la même position ? Tout au plus, auriez-vous pu l'espérer en encensant l'idole devant laquelle on a égorgé tant de victimes ; et si je ne vous ai pas sauvé de la mort, je vous ai au moins sauvé de cette honte. A-t-il pu vous flatter de ne devoir ce service qu'à un homme méprisable ?

Non, Citoyen, je ne puis pas le croire : Je préfère de penser que vous avez été, à mon égard, dupe d'insinuations aussi perfides que celles de Guino, ce moderne Aman, lorsque son enthousiasme, en parlant de Chappuis, élu administrateur du Département, vous a fait vous oublier assez pour mettre au bas d'une de ses lettres : » *Chappuis, marchand de tabac avant la révolution, réduit depuis à se faire commis, donne des repas. C'est donc avec l'argent de Pitt, la chose est incontestable* ».

Ne pensez pas, citoyen, que je cite cette note pour faire appercevoir qu'il est ridicule qu'un républicain prononcé en veuille déprécier un autre,

parce qu'il ne vit pas sans travailler : J'en fais mention parce qu'il m'importe, à moi qui suis aussi accusé d'avoir donné des repas, qu'on n'admette point que Pitt en a fait les frais, et encore plus pour que, vous rappellant que ce Chappuis eut, durant les proscriptions, le courage de donner un asile à Louvet et à Barbaroux, de garder dans sa maison Roujoux, quinze mois, et dix-sept la mère de Barbaroux, vous conveniez que, pour lui faire un reproche d'avoir reçu ses amis, il faut que quelque prestige vous eût enlevé le souvenir de tout le passé.

Puissent en être persuadés tous ceux à l'opinion desquels vous attachez quelque prix ! Puissent-ils n'attribuer qu'à votre éloignement et à l'astucieuse impudeur de vos correspondans, la part que vous avez prise à l'affront que partage avec moi, la très-grande majorité des électeurs du Finistère, dont les suffrages s'étaient réunis en ma faveur.

Quant à ces correspondans, j'ai fait connaître leurs mensonges. Si, ne prévoyant pas que des fonctionnaires publics, dont la véracité doit être le premier caractère, pussent en adresser d'aussi coupables aux autorités qu'il est le plus criminel de tromper, et contre l'exercice du droit du peuple qu'il est le plus essentiel de respecter, il n'a pas été prononcé de peine positive contre leur délit, il en est une naturelle qui les a déja atteints,

le mépris de leurs concitoyens : Qu'ils y nagent !

Fait, pour être imprimé, à Quimper, ce 19 messidor, an VI de la République,

F. ABGRALL.

COPIES

Des déclarations, adressées au Cen. Abgrall, relatives à la protestation du 30 Germinal, contre son élection au Conseil des Cinq-Cents.

Nota. Celles des Citoyens Cochois, de Quimper; et Cudennec, de Pont-Croix, ont été imprimées.

Trégourez, canton de Coray, le 15 Messidor, an VI.

Citoyen, je viens d'apprendre par le bruit public, qu'une protestation a dûe se faire contre les opérations de l'assemblée électorale, et que mon nom grossit la liste des réclamans. Je vous déclare à vous, à mes concitoyens et à toute la France, n'avoir point eu connaissance de cette pièce, ne l'avoir point sonscrite, et que ma signature, si elle s'y trouve apposée, est fause.

Signé, le Bourhis.

La voix publique m'ayant instruit qu'il existait une protestation contre les opérations de l'assemblée

electorale de l'an VI, dont j'étais membre, et qu'on a eu l'impudence d'y apposer mon nom comme signataire, je déclare sur mon honneur n'avoir eu connaissance de nulle protestation ou réclamation et n'en avoir conséquemment signé aucune. Pont-Croix le 18 messidor an VI.

Signé, HIGNARD.

Je certifie et atteste n'avoir participé en rien à la dénonciation contre le citoyen Abgrall, que l'on dit être du 30 germinal et que je n'ai ni vue ni signée etc. — Faou, le 7 messidor an VI.

Signé, L. COURTOIS.

Carhaix, le 12 messidor an VI.

Citoyen, a mon arrivée ici, j'ai appris que dans une protestation contre l'assemblée électorale, l'on a eu la maladresse de me faire figurer comme ne sachant pas signer. Par la présente, je déclare n'avoir aucune connaissance de cette protestation, etc.

Signé, GRILLANT.

Pont l'Abbé, le 11 messidor an VI.

Citoyen, instruit qu'on a été assez osé pour porter ma signature sur une réclamation contre

les nominations de l'assemblée électorale, je déclare n'avoir ni directement ni indirectement fait aucune réclamation. etc.

Signé, le Coq Kervignen.

Quimperlé, le 15 messidor an VI.

Citoyen, mon étonnement égale ma surprise à la vue d'une lettre que vous ayez écrite] à..... par laquelle vous annoncez que ma signature se trouve sur une protestation contre votre nomination. Si je l'avais revêtue de ma signature, je serais incapable de m'en rétracter. Mais je puis attester avec vérité et ma franchise ordinaire, que je n'ai ni voté ni protesté ni pour ni contre votre nomination.

Signé, Binet.

Pont-Croix, le 20 messidor an VI.

Instruit par le bruit public que je suis porté comme signataire et adhérant à des réclamations, contre les opérations de la dernière assemblée électorale du Finistère, je déclare que je dois à la vérité de dire que ces réclamations me sont à tous égards étrangères, etc.

Signé, le Blouch, notaire public.

De la porte Neuve, le 18 messidor an VI.

Citoyen, le citoyen C.... m'avait fait part de la dénonciation portée contre vous au Conseil des Cinq-cents, et je ne doute pas qu'il ne vous ait communiqué ma réponse. Non-seulement je déclare fausse ma signature apposée au bas de cette dénonciation, mais je crois encore devoir vous engager à être en garde contre les rétractations que vous pourrez recevoir de toute part. L'être assez bas pour avoir contrefait des signatures, croira en vous écrivant masquer son crime, et écarter l'opprobre dont-il doit être couvert. Au surplus, votre justification comme celle de ceux dont les noms sont compromis est entre vos mains, et je ne doute pas que vous n'employez tous les moyens pour la rendre publique et dévoiler les coupables, etc.

Signé, QUESNEL.

Le soussigné déclare n'avoir vu ni signé aucune protestation contre les opérations de l'assemblée électorale du Finistère, dont il était membre. — A Pontaven, 18 messidor an VI.

Signé, AUMONT.

Pleyben, le 22 messidor an VI.

J'ai appris par la voix publique, que je suis si-

gnataire d'une dénonciation contre l'assemblée électorale du Finistère. Surpris qu'on ait osé employer mon nom dans une telle pièce, que je désavoue, je voudrais en connaître l'auteur et sans le connaître je le voue à l'indignation publique.

Signé, HERPE.

(*Nota*. Le citoyen Herpe est porté comme ne sachant pas signer, mais adhérant).

Pour copies comformes aux originaux dont je suis saisi à Quimper, ce 22 messidor, an VI.

F. ABGRAL.

PIERRE CUDENNEC,

Notaire à Pont-Croix, depuis 1770, *membre de l'Assemblée électorale du Finistère, en l'an VI*;

A SES CONCITOYENS.

DES réclamations se sont élevées contre les opérations de cette assemblée.

On a dû me porter comme y adhérant, et on a déclaré que je ne savais signer.

On assure que ces réclamations sont ou paroissent souscrites par des électeurs. J'ignore qui ils sont ; mais quels qu'ils soient, ils savent que je n'ai fait aucune déclaration ni promesse, et que leurs réclamations me sont étrangères.

Pour quel motif ont-ils donc imaginé que j'y adhérais, et que je ne savais pas signer ? Qu'ils l'expliquent.

Je voue à l'indignation publique les faussaires qui ont fait, en mon nom cette déclaration, que je me fais un devoir de désavouer ici.

Signé, CUDENNEC.

COCHOIS,

COMMISSAIRE DES GUERRES RÉFORMÉ,

A SES CONCITOYENS.

Vos suffrages m'avaient fait membre de la dernière assemblée électorale du Finistère. Des réclamations se sont élevées contre les opérations de cette assemblée, et le Corps Législatif a déclaré nul le choix qu'elle avait fait du citoyen Abgrall, pour la réprésentation nationale; du citoyen Miorcec, pour l'emploi de haut-juré; du citoyen le Guillou-Kerincuff, pour la présidence du tribunal criminel.

Ces réclamations sont ou paraissent souscrites par

des électeurs, et mon nom grossit la liste des réclamans. Je dois étonner, quand il me faut dire que je n'ai point souscrit.

Et non-seulement je n'ai point souscrit, mais je n'ai point promis de souscrire, mais je n'ai point été invité à souscrire, mais je n'ai point assisté, je n'ai point été appellé aux conférences où l'on peut supposer que les réclamations auront été écoutées.

Ceux qui purent, contre l'exercice du plus sacré des droits, contre un acte que le peuple souverain a marqué de son sceau, ceux qui purent élever une accusation écoutée, ceux-là sans doute portent des noms imposans. Quel intérêt auraient-ils eu à s'appuyer de mon nom.

C'est sur le témoignage des réclamans eux-mêmes que je compte davantage pour montrer que je n'eus aucune part à la réclamation. Je voue à l'indignation, à l'exécration, au mépris de mes concitoyens, le faussaire qui put apposer mon seing, contrefait, à un acte qui m'est absolument étranger. Je dénonce cette manœuvre anti-républicaine à l'animadversion du Gouvernement, à la censure des administrations, à la vengeance des tribunaux.

Signé, Cochois.

Quimper, 2 thermidor, an 6.

Instruit par l'effet du hasard qu'une délation calomnieuse dont j'ignorais l'existence, relative aux

opérations de l'assemblée électorale, est déposée au Corps législatif : que quarante-sept signatures sont apposées à cette pièce, et que je figure moi-même au nombre des signataires, je déclare avec vérité que cette signature est fausse et je dénonce aux tribunaux et à l'indignation publique le vil faussaire qui l'a usurpée, etc.

Signé, DERM de Landiviziau.

Pour copie conforme à l'original, dont je suis saisi. A Quimper, ce 4 Thermidor, an VI de la République française.

F. ABGRALL.

BAUDOUIN, Imprimeur du Corps Législatif, place du Carrousel.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

B A U D O U I N, Imprimeur du Corps législatif, place du Carrousel.